

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25_106

**OBJET : DÉSFFECTATION DES
TÉLÉPORTÉS DU DOMAINE SKIABLE DE
SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE / LE
PLANOLET – MAISON DE BAFFARDIERE
ET VESTIAIRES**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 21 h 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle
tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne
LENFANT.

Date de la convocation : Mardi 27 mai 2025

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 26</i> <i>Pouvoirs : 5</i> <i>Votants : 31</i></p> <p>Résultat des votes :</p> <p><i>Pour : 30</i> <i>Abstention : 1</i> <i>Contre : 0</i></p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN, (Miribel-les-Échelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Olivier LEMPEREUR, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p>Pouvoirs : Christine SOURIS à Myriam CATTANEO ; Marie-Aude GONON à Céline BOURSIER ; Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Birgitta RENAUDIN à Anne LENFANT ; Christiane BROTO-SIMON à Suzy REY ;</p>
--	--

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que les effets du changement climatique accentuent la diminution et l'irrégularité de l'enneigement, renforçant ainsi l'aléa neige sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour conséquence directe de réduire significativement la durée d'exploitation du domaine skiable, compromettant sa viabilité économique et son attractivité en matière de recrutement d'agents ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, le maintien en fonctionnement des téléportés engendre des charges financières et techniques disproportionnées pour la collectivité, remettant en cause l'exploitation pérenne du service public ;

CONSIDÉRANT le rapport d'observations définitives et ses réponses, de la Chambre régionale des comptes, en date du 28 septembre 2023, qui préconise *une exploitation plus réduite du domaine skiable (sans équipements lourds de type téléportés), plus axée sur l'apprentissage peut être une option envisageable pour la station de Saint-Pierre de Chartreuse...*

CONSIDÉRANT la délibération « Poursuite et élargissement de la démarche de transition « Montagne Autrement 2030 » qui pour maintenir, autant que possible, une offre de ski au sein de la destination touristique Chartreuse, repositionne le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet autour de deux pôles : Les Essarts/la Scia et le Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération N°24-134 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération N°24-154 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;

CONSIDÉRANT que ces deux délibérations, consenties pour une durée de 5 ans, n'intègrent pas l'exploitation des téléportés, le bâtiment de Baffardière et les vestiaires ;

CONSIDÉRANT que la Maison de Baffardière et les vestiaires faisaient office de bureaux et de vestiaires pour le personnel permanent et saisonnier ainsi que de point de vente au pied de la télécabine des Essarts ;

CONSIDÉRANT que la Maison de Baffardière et les vestiaires n'ont plus d'utilité car la collectivité n'est plus employeur de personnel dédié à l'activité ski sur le domaine skiable St Pierre de Chartreuse/ Le Planolet ;

CONSIDÉRANT que ces biens ne sont plus affectés à l'usage direct du public ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ (1 ABSTENTION)**

- **AUTORISE** la désaffectation de la Maison de Baffardière et des Vestiaires et la remise à la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse sur lequel ils sont implantés.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 03/06/2025

La Présidente,
Anne LENFANT.

